

République française

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROMIEU
Délibération 2026_052**

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA ROMIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, rue du puits, sous la présidence de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 30/08/2026

Date d'affichage : 30/08/2026

PRESENTS : CAMBOURNAC Thierry, CASTAING Laurence, LAMARQUE Hervé, GASNIER Marie-José, COUPEY Jean, JACQUES Dominique, GUCKER-MAILLARD Agnès, RIVET Ingrid, CASTAY Lionel, DELOUS Fabrice, LABADIE Paul, MAUREL Vanessa, BEYRIES DELANNOY Margaux.

EXCUSÉS : MIJNSBERGEN – LACOME -

PROCURATION : néant

Secrétaire de séance : LABADIE Paul

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA LOMAGNE GERSOISE PORTANT TANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 26 août 2026, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements réalisant du multi-accueil. ».

Il rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et soumet cette modification statutaire à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements réalisant du multi-accueil. » telle que définie ci-dessus et intégré au projet de statuts modifié joint en annexe,



- demande à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- confie à M le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Certifiée et rendue exécutoire après publication et envoi à la Sous-préfecture le 11/09/2026.

Le Maire,
Thierry CAMBOURNAC

